

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/92

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 9 décembre 2024

Nombre de Membres en exercice : 19

Nombre de Membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes Pour : 16

Vote Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : LAVENIR Christian, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, BOUCLIER Florence, BENCADI Karim, MUNCH Armelle, DELANGLE Sylvain, Alain LE CLOIREC

Procurations :

Absents excusés : DELANGLE Sylvie, CLEMENT Pascal, MATHUS Véronique

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune de La Clayette pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

23/12/2024

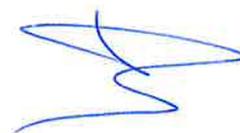
Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,



D2024/216

